



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_163

TRANSITIONS ECOLOGIQUES - CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR LES INSTANCES

Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable – Face au changement climatique, les territoires font face à de nouveaux défis. Les villes doivent répondre à des enjeux de taille concernant leur patrimoine bâti, leur façon d'organiser les mobilités, la sobriété foncière, la résilience du territoire face aux risques naturels ou encore la préservation de la biodiversité. Dans son engagement pour les transitions écologiques, la Ville de Montivilliers souhaite apporter une lecture transversale visant à intégrer la question de l'adaptation au changement climatique, à l'ensemble de ses nouveaux projets.

Le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
 - De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
 - De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;
 - De bénéficier de l'ensemble des ressources spécialisées, notamment une veille sur les enjeux d'aménagement durable.

En tant qu'adhérente, la Ville de Montivilliers doit désigner un membre pour la participation active de la collectivité aux travaux et orientations stratégiques de l'établissement public, conformément à ses statuts et aux engagements pris lors de son adhésion.

Étant donné les objectifs et les projets de la Ville de Montivilliers et des compétences et outils proposés par le Cerema, il est proposé de désigner Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable comme représentante de la Ville dans le cadre de cette adhésion.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

VU le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU le rapport de Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable ;

VU la commission municipale n°3 CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Les délégations confiées à Madame Cindy LEFRANÇOIS, en adéquation avec les champs de compétences du CEREMA ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner Madame Cindy LEFRANÇOIS pour représenter la Ville de Montivilliers à l'assemblée générale de l'établissement public au titre de son adhésion

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr